



# CHANTECLER BORDEAUX

Maison de Quartier  
2 impasse Sainte Elisabeth  
33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 87 02 57

E-Mail :  
elodie.jacquouton@assochantecler.fr  
Site Internet : maisondequartierchantecler.fr

Sports de Compétition  
Sports de Loisir  
Activités Loisir & Culturel  
Section Enfance

## ACCUEIL DE LOISIRS CHANTECLER

Règlement intérieur 2019/2020  
**3-5 ans Maternelle TREBOD**

**Elodie Jacquouton : 06 09 80 08 23**

Mail : elodie.jacquouton@assochantecler.fr

u

Président : **Mr Jacques FROTTÉ**

**Permanences de la responsable à Chantecler :**

Lundi et mardi de 14h00 à 16h30

**Article 1 – CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour bénéficier de cet accueil, il convient en priorité :

- Que les deux parents travaillent
- Que l'enfant réside sur la commune de Bordeaux

**Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Le centre de loisirs est ouvert de **8H00 à 18H30**

- Accueil des enfants de 8H00 à 9H30
- Activités de 9H30 à 16H45
- Départ des enfants de 17H00 à 18H30
- Demi-journée le matin : 8h00 à 12h00, le matin avec repas : 8h00 à 13h30
- Demi-journée l'après-midi : 13h00 à 18h30, l'après-midi avec repas : 11h30 à 18h30

Aucun enfant ne sera pris en charge après 9H30

Pendant les vacances scolaires, le centre est organisé à l'école maternelle Condorcet

*Pour les enfants dont les familles ne viennent que l'après-midi, il est important de prendre connaissance Du programme d'activités afin de déposer votre enfant à l'heure souhaitée en cas de sortie extérieure.*

**Article 3 – ASSURANCE**

Il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti tant en responsabilité civile que pour lui-même, pour tout accident pouvant arriver pendant la durée de sa présence au centre de loisirs. D'autre part, un certificat médical autorisant la pratique sportive sera nécessaire pour toute inscription au centre multi activités.

La Maison de Quartier CHANTECLER couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur

#### **Article 4 – ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT**

Le matin, les parents doivent amener et présenter l'enfant à l'animateur ou au directeur du centre et **NE DOIVENT EN AUCUN CAS LE LAISSER AVANT L'HEURE D'OUVERTURE.**

Le mercredi, les enfants seront récupérés après 17H00 à l'école maternelle Trébod.

Le soir, les parents doivent venir chercher l'enfant auprès de l'animateur.

Tout enfant inscrit au centre de loisirs le mercredi, peut être récupéré entre 17h00 et 18h30. **En aucun cas avant 17h00.**

**Une fiche d'émargement est à signer OBLIGATOIREMENT le soir par les parents.**

Les parents doivent signaler toute modification pouvant intervenir au niveau des personnes autorisées à venir chercher l'enfant le soir, ainsi que toute modification relative à leurs coordonnées personnelles (adresse, **téléphone** ...)

Dans le cas d'un enfant récupéré le soir par un mineur, celui-ci devra être âgé de **11 ans au minimum.**

Cette personne devra figurer sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant et le responsable légal devra avoir fourni une décharge écrite au directeur du centre.

Un enfant du centre de loisirs ne sera autorisé à quitter seul le centre que s'il est âgé de 11 ans. Dans ce cas également, le responsable légal devra avoir fourni une décharge écrite au directeur du centre.

Le directeur se réserve le droit de contacter les services de polices ou de gendarmerie dans le cas où la situation le nécessiterait.

#### **Article 5 – PERSONNEL**

L'accueil et l'animation sont assurés par des animateurs qualifiés.

Le rôle de l'animateur est de permettre à chaque enfant, en tenant compte des différents rythmes de chacun, de vivre pleinement leurs journées en assurant les missions suivantes :

- Accueillir les familles et les enfants
- Etre à l'écoute de l'enfant
- Proposer de courtes activités manuelles, sportives, culturelles, etc...
- Tenir le fichier des présences
- Gérer les dossiers sanitaires

#### **Article 6 – OBJETS DE VALEUR**

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec de l'argent de poche, des bijoux ou autres objets de valeur.

#### **Article 7 – MALADIE**

La directrice du centre de loisirs ou son représentant pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade, dans la journée, devra être récupéré par les parents.

Les parents dont les enfants présentent une maladie telle que : asthme, diabète, etc... devront le signaler à la directrice et lui fournir les médicaments correspondants accompagnés de l'ordonnance prescrivant l'administration de ceux-ci.

#### **Article 8 – PARTICIPATION DES FAMILLES : REGLEMENT**

**Une participation journalière par enfant (calculée en fonction du quotient familial) est demandée aux familles.**

Si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire, nous vous demandons de nous fournir la facture de cantine de mars 2019 ou au-delà.

**Seul ce document** pourra être utilisé pour vous indiquer votre tarif.

Si votre enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire, nous déterminerons alors votre tarif sur présentation à l'inscription de votre avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017.

#### **Sans présentation de l'avis d'imposition, nous appliquerons le tarif le plus élevé.**

La méthode de calcul du quotient familial ainsi que le tarif par tranche de quotient sont définis par les services de la Mairie

### **Article 9 – CONCLUSION**

L'inscription et l'admission au centre de loisirs ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

## **ACCUEIL DE LOISIRS 3-5 ANS** **Ecole Maternelle TREBOD** **Rue Pierre TREBOD**

### **Article 10 – LES REPAS**

Le mercredi, les enfants prennent leur repas dans le restaurant scolaire, sous la responsabilité des agents municipaux de l'école. Leur inscription au repas le mercredi est exclusivement dépendante de la réservation effectuée auprès de la directrice du centre de loisirs.

Pendant les vacances scolaires, les enfants prennent le repas au restaurant scolaire de l'école entre 11H30 et 12H30 organisé par Chantecler

Il est impératif de prévenir la direction en cas de régime alimentaire spécifique.

### **ARTICLE 11 – HORAIRE DE LA SIESTE**

Les parents souhaitant inscrire leurs enfants à la sieste doivent le signaler lors de son arrivée au centre. Elle se déroule de 13H00 à 15H30 (réveil échelonné)

### **Article 12 – ABSENCES**

Il est demandé aux parents de prévenir **IMPERATIVEMENT** le centre au numéro suivant **06 09 80 08 23** en cas d'absence de leur enfant.

La direction se réserve le droit d'exclure un enfant après de 2 absences non signalées.

### **Article 13 – RESERVATION DES MERCREDIS**

Un bulletin de réservation trimestriel est distribué avant chaque trimestre et doit être rempli et déposé dans le centre impérativement avant la date fixée sur le bulletin accompagné du règlement.

**Toute journée réservée est due à la réservation**, une absence ne peut donner lieu à un remboursement, sauf dans le cas de présentation d'un justificatif médical qui permettra alors de reporter la journée réservée.

### **Article 14 – RESERVATION DES VACANCES SCOLAIRES**

Les parents doivent remplir une fiche de réservation pour confirmer la présence de leur enfant, celle-ci est disponible dans le centre 1 mois minimum avant chaque période de vacances scolaires.

Le règlement des journées de vacances doit obligatoirement être joint à la fiche de réservation (faute de quoi, la réservation ne peut être validée)

**Toute journée réservée est due à la réservation**, une absence ne peut donner lieu à un remboursement, sauf dans le cas de présentation d'un justificatif médical qui permettra alors de reporter la journée réservée.

La remise des fiches de réservation se fera **uniquement** dans le centre selon le calendrier défini ci-dessous.

Les formulaires de réservation pour les mercredis et les vacances scolaires ainsi que les programmes d'activités du centre, sont téléchargeables sur notre site internet : [maisondequartierchantecler.fr](http://maisondequartierchantecler.fr)

**ATTENTION**, pendant les vacances scolaires, le centre est organisé à l'école maternelle Condorcet.

## **Dates limites pour la remise des réservations des vacances 2019-2020**

<b>Vacances de la Toussaint</b>	<b>Vacances de Noël <sup>(1)</sup></b>
Mercredi 02 Octobre 2019	Mercredi 04 Décembre 2019

(1) Le centre sera fermé du 30 décembre 2019 au 03 janvier 2020

<b>Vacances d'Hiver</b>	<b>Vacances de Printemps</b>	<b>Vacances d'Eté</b>
Mercredi 05 Février 2020	Mercredi 01 Avril 2020	Vendredi 05 Juin 2020

**L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs implique l'entière acceptation du règlement intérieur.**